

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2024

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Christine LEGUET, Geneviève MOULINIER, Béatrice FOURNIER, Véronique PAILHET.

Mrs Sébastien BATAILLE, Frédéric MAGNE, Roger EYMERI, Claude LELEU, Pierre-Emmanuel BLANC, Maximiliaan VAN DER ZEE.

Absents excusés :

Jean-Luc LAMOUREUX, Colette STELLJES.

Secrétaire de séance : Geneviève MOULINIER.

La séance est ouverte à 20 h 23.

Ordre du jour :

- Délibération suppression du poste de 4ème adjointe
- Délibération attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué.

- Délibération suppression du poste de 4ème adjointe : n° 2024 - 013

Considérant le siège de 4ème adjoint au Maire laissé vacant suite à un décès et au vu de la réorganisation souhaitée par Mme le Maire et les élus lors de la réunion du 13 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir délibéré,

- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à trois au lieu de quatre,
- Décide de supprimer le siège de quatrième adjoint, le tableau du Conseil Municipal étant modifié en ce sens.

11 voix POUR..

-Délibération attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué n° 2024 - 014.

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 13 février, elle a proposé de nommer, à titre de conseillère déléguée, Mme Moulinier Geneviève remplissant, de facto, les fonctions de chargée des affaires scolaires et de la cantine.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, un Conseiller peut être désigné par arrêté du Maire afin d'exercer un certain nombre de compétences qu'il lui délègue.

Ce conseiller peut prétendre à une indemnité de l'ordre de 6%. Cependant, s'il possède une délégation de signature, cette indemnité peut être réajustée dans la limite de l'enveloppe budgétaire par réduction des indemnités des Maire et Adjointes.

Suite à la suppression du poste de 4ème adjoint, une nouvelle répartition des indemnités doit être votée sous forme de la délibération ci-après fixant les taux en fonction de l'indice terminal de la Fonction Publique territoriale (voir tableau du CDG).

Aucune augmentation de crédits, hormis celle du point d'indice, ne sera nécessaire puisque l'indemnité du 4ème adjoint est reportée sur celle de la conseillère.

Madame Geneviève MOULINIER ne participe pas au vote.

10 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 31.